

Suivi de l'audit de l'optimisation des ressources de 2022

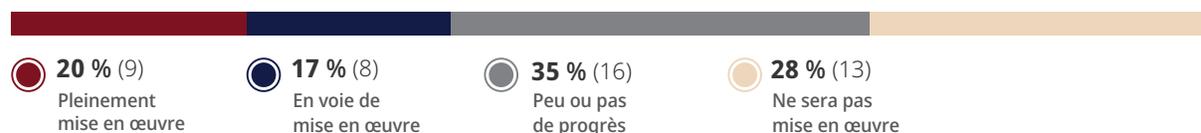
Ministère des Richesses naturelles

Commission de l'escarpement du Niagara

Protection de l'escarpement du Niagara

// Conclusion globale

46 recommandations



Au 1^{er} septembre 2024, le ministère des Richesses naturelles (le Ministère) et la Commission de l'escarpement du Niagara (la Commission) avaient pleinement mis en œuvre 20 % des mesures que nous avons recommandées dans notre audit de 2022 intitulé **Protection de l'escarpement du Niagara**. Le Ministère et la Commission avaient en outre réalisé des progrès dans la mise en œuvre de 17 % des mesures recommandées.

Le Ministère a pleinement mis en œuvre des recommandations comme celle de nommer des commissaires en temps opportun et d'échelonner leurs mandats et celle de collaborer avec la Commission pour évaluer les possibilités d'harmoniser la zone d'aménagement contrôlée et la zone du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara. La Commission a pleinement mis en œuvre des recommandations comme celles de mettre en œuvre le Protocole de 2015 sur les inspections, les enquêtes et l'exécution, d'achever la conception et la mise en œuvre d'un système moderne de gestion de l'information, d'offrir un programme d'orientation complet pour les nouveaux membres, et de divulguer les renseignements sur les dépenses des commissaires sur le site Web de la Commission.

Toutefois, le Ministère et la Commission ont fait peu de progrès dans la mise en œuvre de 35 % des recommandations. Ainsi, le Ministère a fait peu de progrès dans l'évaluation des ressources financières et en personnel nécessaires à la mise en œuvre efficace et efficiente de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara* et du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara (le Plan), dans l'établissement d'un programme de financement pour

achever le Réseau des parcs et des espaces ouverts de l'escarpement du Niagara (Réseau des parcs) et un tracé permanent pour le sentier Bruce, dans l'élaboration de plans de gestion pour ses sites dans le Réseau des parcs et dans la collaboration avec le Conseil des ministres pour prendre des décisions finales concernant six modifications urbaines qui demeurent en suspens. La Commission a fait peu de progrès dans l'élaboration d'un plan stratégique à long terme et la production de rapports publics sur les progrès, dans l'évaluation des utilisations autorisées dans le cadre du Plan afin de renforcer les critères d'aménagement compatible, et dans l'évaluation et l'affectation des ressources nécessaires pour élargir le programme de sensibilisation et d'éducation du public de la Commission.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après (de plus amples renseignements sont présentés à l'[annexe](#)).

// Comité permanent des comptes publics

Le 5 juin 2023, le Comité permanent des comptes publics (le Comité) a tenu une audience publique sur notre audit sur la protection de l'escarpement du Niagara. En février 2024, le Comité a déposé devant l'Assemblée législative un rapport faisant suite à cette audience. Il a approuvé nos conclusions et recommandations et il a formulé six autres recommandations. Le Ministère et la Commission ont fait rapport au Comité en juin 2024.

// État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre avril et juillet 2024. Nous avons obtenu du ministère des Richesses naturelles (qui était auparavant le ministère des Richesses naturelles et des Forêts) et de la Commission de l'escarpement du Niagara une déclaration écrite selon laquelle, au 16 octobre 2024, ils nous avaient fourni une mise à jour complète de l'état des recommandations que nous avons formulées dans notre audit initial il y a deux ans.

1. Faiblesses du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que la zone du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara n'englobe pas en totalité l'escarpement du Niagara (l'escarpement). Par conséquent, l'escarpement n'est pas protégé dans sa totalité contre un aménagement incompatible.

En outre, le Plan permet de nouvelles exploitations d'agrégats ou l'expansion d'exploitations existantes sur l'escarpement, en dépit des répercussions de ces activités sur l'environnement, des taux d'inspection très bas, du piètre bilan en matière de réhabilitation et de l'absence de justification des besoins au chapitre des puits d'extraction et des carrières. Nous avons constaté que les permis de 17 (ou 31 %) des 54 exploitations d'agrégats sur l'escarpement autorisaient un tonnage illimité, ce qui signifiait qu'il n'y avait aucune restriction quant à la quantité de matières qui peuvent être extraites chaque année. Le Ministère n'avait inspecté que 14 (26 %) des 54 sites d'extraction actifs à l'intérieur de la zone du Plan au cours des cinq années précédentes, et deux de ces sites avaient échoué à l'inspection parce qu'ils ne respectaient pas les exigences de réhabilitation progressive.

Enfin, nous avons constaté que les changements apportés au Plan en 2017 autorisent des activités d'aménagement qui ont des effets néfastes sur les habitats d'espèces en voie de disparition; le Ministère a modifié le Plan pour l'harmoniser avec les changements apportés en 2007 à la législation ontarienne sur les espèces en voie de disparition. En conséquence, la protection de l'habitat d'espèces en voie de disparition n'est plus explicitement un motif pouvant amener la Commission à refuser une demande de permis d'aménagement. Nous avons examiné un échantillon de 45 demandes de permis d'aménagement soumises en 2020-2021 pour des activités prévues d'un bout à l'autre de l'escarpement. Les planificateurs ayant soumis ces demandes avaient déterminé que 27 d'entre elles (73 %) visaient des zones où l'on pouvait trouver des espèces en voie de disparition. Toutefois, aucun de ces cas n'a amené le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs à délivrer un permis ou un autre type d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*.

Recommandation 1 : Mesure 1

Pour assurer la préservation de l'escarpement du Niagara et des terres avoisinantes à titre d'environnement naturel continu, ainsi que le prévoit la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, dans le cadre de la préparation du prochain examen du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, devrait travailler avec la Commission de l'escarpement du Niagara pour :

- évaluer l'exhaustivité de la zone du Plan en ce qu'elle inclut l'ensemble de l'escarpement du Niagara et suffisamment de terres adjacentes, y compris les caractéristiques du patrimoine naturel;

État :  **Ne sera pas mise en œuvre.**

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

Détails

Le Ministère a affirmé qu'il ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée, car la Commission avait déjà évalué plus de 80 000 hectares de terres en vue de leur inclusion dans la zone du Plan lors de l'examen du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara en 2017. À la suite de cette évaluation, la Commission a conclu que 45 677 hectares de terres pourraient être ajoutés à la zone du Plan. En réponse à notre audit de 2022, le Ministère a affirmé que, lors du prochain examen prévu du Plan, qui pourrait être amorcé dès 2025, il examinera la zone du Plan en tenant compte de l'évaluation précédente de la Commission selon laquelle plus de 45 000 hectares pourraient être ajoutés.

Recommandation 1 : Mesure 2

- déterminer les possibilités de veiller à ce que la zone d'aménagement contrôlée et la zone du Plan concordent entre elles.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Lors de notre suivi, le Ministère nous a informés que la Commission avait effectué une analyse des limites de la zone du Plan et de la zone d'aménagement contrôlée afin de déterminer les endroits où les deux zones ne concordent pas. Le Ministère a déclaré qu'il ignorait l'existence de terres, autres que les terres du comté de Dufferin mentionnées dans notre rapport de 2022, se trouvant dans la zone d'aménagement contrôlée, mais pas dans la zone du Plan. Le Ministère a affirmé que, malgré l'analyse de la Commission, aucun processus n'a encore été enclenché pour faire concorder les limites, ce qui pourrait nécessiter une modification réglementaire.

Recommandation 2 : Mesure 1

Pour préserver l'environnement naturel de l'escarpement du Niagara et respecter l'objet de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait, dans le cadre de la préparation pour le prochain examen prévu du Plan, évaluer les impacts environnementaux de l'extraction d'agrégats sur l'escarpement du Niagara, en recueillant l'information nécessaire à la réalisation d'une telle évaluation et en tenant compte de la recommandation de la Commission d'interdire toute nouvelle exploitation d'agrégats et toute expansion d'exploitations existantes sur l'escarpement.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère n'évaluera pas les répercussions environnementales de l'extraction d'agrégats sur l'escarpement du Niagara ni ne prendra en considération la recommandation de la Commission d'interdire toutes les exploitations d'agrégats nouvelles et élargies sur l'escarpement. Au cours de notre suivi, le Ministère a répondu qu'il avait pris en considération la recommandation de la Commission de restreindre l'extraction de nouveaux agrégats minéraux dans la zone du Plan et qu'il avait conclu qu'une telle restriction ne serait pas conforme aux objectifs de l'Examen coordonné de la planification de l'aménagement du territoire et n'appuierait pas les intérêts provinciaux.

Recommandation 3 : Mesure 1

Pour assurer la mise en œuvre efficace du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara (le Plan) et pour hausser l'efficacité de ce plan aux fins de préserver l'environnement naturel, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait, au cours du prochain examen prévu du Plan, consulter le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs ainsi que les personnes ayant une expertise pertinente en matière d'espèces en péril afin d'évaluer la suffisance du Plan et de ses mesures pour protéger les espèces en voie de disparition et leur habitat sur l'escarpement, y compris la nécessité de conférer expressément à la Commission de l'escarpement du Niagara le pouvoir de rejeter les demandes de permis d'aménagement qui causent des dommages aux espèces en voie de disparition ou à leur habitat, ou d'imposer des conditions lorsque cela est justifié.

État :  **Ne sera pas mise en œuvre.**

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

Détails

En réponse à notre rapport de 2022, le Ministère a affirmé que la prochaine occasion d'examiner les politiques d'aménagement touchant le patrimoine naturel, y compris l'habitat des espèces menacées et en voie de disparition, se présentera dans le cadre du prochain examen prévu du Plan. Le Ministère avait affirmé qu'au cours de cet examen, il examinerait la suffisance des mesures de protection des espèces en voie de disparition et de leur habitat sur l'escarpement et prendrait des mesures correctives au besoin. Toutefois, lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère ne s'était pas engagé à évaluer la suffisance du Plan pour protéger les espèces en voie de disparition et leur habitat sur l'escarpement au cours du prochain examen prévu du Plan. Le Ministère a plutôt signalé que la portée du prochain examen du Plan n'est pas connue pour le moment et qu'il est prématuré de supposer ce qui sera évalué ou non. Le Ministère a précisé que les politiques du Plan en matière de patrimoine naturel avaient été mises à jour lors de l'examen

précédent du Plan en 2017 pour tenir compte des exigences relatives aux espèces en voie de disparition et menacées, conformément à la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*.

2. Manque d'outils pour pouvoir mesurer l'efficacité du Plan d'aménagement de l'escarpement

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que la Commission et le Ministère ne disposaient pas de paramètres de mesure du rendement et de cibles de rendement suffisants pour pouvoir déterminer si les buts et objectifs de la Loi et du Plan sont atteints. Nous avons constaté aussi que plus aucune surveillance environnementale n'était exercée en raison d'un manque de personnel et de ressources ainsi que de l'absence de programmes à la Commission pour évaluer l'état de l'escarpement. Jusqu'en 2015, la Commission comptait en ses rangs un spécialiste de la surveillance environnementale, mais le poste n'a pas été renouvelé. Enfin, la Commission n'avait pas évalué les effets cumulatifs des permis d'aménagement — plus de 12 000 — qu'elle a délivrés depuis 1975.

Recommandation 4 : Mesures 1, 2 et 3

Afin de mesurer l'efficacité des efforts de préservation de l'escarpement du Niagara, la Commission de l'escarpement du Niagara devrait, conformément aux directives du Secrétariat du Conseil du Trésor :

- élaborer, en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, un cadre de mesure du rendement axé sur l'atteinte des objectifs du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara et de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*;
- incorporer le cadre de mesure du rendement à la stratégie à long terme décrite à la recommandation 7;
- publier tous les cinq ans, dans un rapport sur l'état de l'escarpement du Niagara, les résultats obtenus dans les faits selon ces paramètres de mesures du rendement.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que la Commission ne mettra pas cette recommandation en œuvre. La Commission a répondu que l'élaboration d'un tel cadre de mesure du rendement nécessite un soutien plus large, car d'autres ministères (par exemple, le ministère des Affaires municipales et du Logement) ont également la responsabilité d'élaborer des indicateurs de rendement dans la

zone visée par le Plan. La Commission a fait remarquer qu'elle n'entreprendra pas elle-même les travaux d'élaboration d'un cadre de mesure du rendement axé uniquement sur l'escarpement du Niagara et qu'elle encouragera le ministère des Affaires municipales et du Logement à élaborer des indicateurs de rendement en coordination avec le Plan de la ceinture de verdure, le Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges et le Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe dans le cadre du prochain examen coordonné, qui pourrait être amorcé dès 2025.

Notre Bureau appuie une collaboration entre la Commission et le ministère des Affaires municipales et du Logement et d'autres ministères concernés en vue d'élaborer un cadre de mesure du rendement sur les résultats et en rendre compte publiquement afin d'atteindre les objectifs du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara et de la *Loi sur l'aménagement et la planification de l'escarpement du Niagara*.

Recommandation 5 : Mesure 1

Afin d'évaluer l'efficacité du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara et de promouvoir une meilleure connaissance de l'escarpement, la Commission de l'escarpement du Niagara, en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le Ministère), devrait :

- élaborer un programme de surveillance environnementale, en tirant parti notamment des ensembles de données et des ressources dont dispose déjà le Ministère, pour évaluer efficacement et régulièrement l'état de l'escarpement et l'efficacité des politiques qui soutiennent le Plan;

État :  **En voie de mise en œuvre d'ici juin 2025.**

Détails

Nous avons constaté que la Commission n'élaborera pas son propre programme de surveillance environnementale, mais qu'elle a collaboré avec le Ministère pour examiner les ensembles de données existants et les activités de surveillance continue qui pourraient être utilisés ou adaptés pour évaluer l'état de l'escarpement, y compris les tendances à long terme. D'après des renseignements tirés du Système d'information sur les terres du Sud de l'Ontario (SITSO) et d'autres sources, le Ministère devrait fournir à la Commission des données de référence (de l'année 2000) et des données courantes par tranches de cinq ans aux fins d'analyse. La Commission a l'intention d'examiner cette information d'ici octobre 2024 et de présenter un plan provisoire aux commissaires pour examen et commentaires d'ici juin 2025.

Recommandation 5 : Mesure 2

- affecter suffisamment de personnel et de ressources au programme de surveillance;

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Détails

Étant donné qu'elle n'élaborera pas son propre programme de surveillance environnementale, la Commission a signalé qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter du personnel et des ressources et que cette mesure recommandée ne sera pas mise en œuvre.

Recommandation 5 : Mesure 3

- diffuser régulièrement sur son site Web les résultats de la surveillance environnementale.

État :  En voie de mise en œuvre d'ici mars 2027.

Détails

D'ici mars 2027, la Commission a l'intention d'analyser les données sur les tendances et d'afficher sur son site Web les résultats des travaux de surveillance environnementale décrits ci-dessus.

Recommandation 6 : Mesure 1

Pour réduire le plus possible l'incidence des activités d'aménagement sur l'environnement naturel, la Commission de l'escarpement du Niagara devrait :

- évaluer les effets cumulatifs engendrés par l'approbation des permis d'aménagement sur l'environnement naturel de l'escarpement du Niagara et en tenir dûment compte dans le processus d'approbation des permis;

État :  En voie de mise en œuvre d'ici juin 2025.

Détails

Lors de notre suivi, la Commission a noté qu'elle tient compte des effets cumulatifs dans le cadre de son examen de chaque demande d'aménagement. La Commission a toutefois noté qu'elle en tient compte généralement en fonction de chaque lot, les demandeurs étant tenus, à la demande de la Commission, d'examiner les effets cumulatifs au moyen d'une étude d'impact environnemental si le personnel de la Commission estime que l'aménagement proposé pourrait entraîner des effets

cumulatifs qui contreviendraient à certaines politiques du Plan. La Commission a ajouté que la prise en compte des effets cumulatifs à l'échelle du Plan et dans l'ensemble de la zone réglementée sera évaluée d'ici juin 2025 dans le cadre des travaux de surveillance environnementale décrits dans la recommandation 5, et la Commission collaborera avec le Ministère pour examiner les politiques de contrôle de l'aménagement lors du prochain examen prévu du Plan.

Recommandation 6 : Mesure 2

- rendre ces renseignements publics;

État :  En voie de mise en œuvre d'ici mars 2027.

Détails

La Commission nous a informés que le calendrier des rapports publics sur les effets cumulatifs des approbations de permis d'aménagement sera harmonisé avec l'achèvement de l'ébauche du plan de surveillance environnementale décrite à la recommandation 5. De plus, la Commission a mentionné qu'il travaillait à inclure, d'ici mars 2027, une section « Rapports et publications » sur son nouveau site Web pour y intégrer les rapports découlant des travaux de surveillance décrits dans la mesure de suivi susmentionnée et la Recommandation 5.

Recommandation 6 : Mesure 3

- prendre des mesures correctives pour s'assurer que seules les activités d'aménagement compatibles sont autorisées sur l'escarpement du Niagara.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Lors de notre suivi, la Commission a noté que son personnel examine toutes les demandes d'aménagement pour s'assurer qu'elles sont cohérentes et compatibles avec les politiques du Plan, la Déclaration de principes provinciale et d'autres politiques et lois provinciales pertinentes. La Commission recommande que toute proposition non conforme à toutes les politiques soit refusée.

3. Insuffisance des efforts de protection de l'escarpement

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que la Commission n'avait pas de plan stratégique à long terme pour réaliser son mandat de protection de l'escarpement aux termes de la Loi; elle

n'avait pas élaboré de nouveau plan stratégique après l'expiration de son plan de 2012-2016. De plus, la Commission a approuvé la quasi-totalité (98,9 %) des 1 661 demandes de permis d'aménagement au cours des cinq années précédentes (2016-2017 à 2021-2022).

Nous avons également constaté que le Ministère n'avait pas de plan ni de programme pour aider à financer l'achèvement du Réseau des parcs et des espaces ouverts de l'escarpement du Niagara (un réseau provincial de parcs et d'espaces ouverts) et pour assurer un tracé permanent pour le sentier Bruce. Le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara s'est engagé à achever la constitution du Réseau des parcs et l'aménagement du sentier Bruce. Bien que la province ait mis sur pied en 1985 un programme de protection des terres pour l'escarpement et qu'elle ait affecté 2,5 millions de dollars par année pendant 10 ans à la protection de terres supplémentaires, le programme a pris fin en 1998 et n'a pas été remplacé.

Nous avons constaté que, malgré les exigences du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, seulement 74 (45 %) des 163 sites du Réseau des parcs étaient assortis de plans de gestion approuvés pour orienter leur protection. Enfin, il n'y avait pas d'objectif d'augmenter le nombre d'aires protégées sur l'escarpement pour mieux préserver l'environnement naturel.

Recommandation 7 : Mesures 1, 2 et 3

Afin d'orienter la prise de décisions en vue d'atteindre de façon efficace, efficiente et responsable des résultats probants en matière de préservation de l'escarpement du Niagara, la Commission de l'escarpement du Niagara devrait :

- élaborer, en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, un plan stratégique à long terme qui décrit les mesures particulières à prendre en collaboration avec ses partenaires, et qui énonce les échéanciers connexes;
- mettre en œuvre la stratégie;
- publier un rapport chaque année au sujet des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie.

État :  **Peu ou pas de progrès.**

Détails

Nous avons constaté que la Commission n'a pas élaboré, mis en œuvre ou rendu public un plan stratégique à long terme qui décrit des mesures précises et limitées dans le temps à prendre en collaboration avec ses partenaires. Auparavant, la Commission avait un plan stratégique 2012-2016 comportant 10 objectifs et 40 mesures, visant à préserver, protéger et promouvoir l'escarpement et à maintenir sa désignation de réserve mondiale de biosphère de l'Organisation des Nations

Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Plutôt que d'entreprendre des travaux d'élaboration d'un nouveau plan stratégique qui remplace celui expiré, la Commission a affirmé qu'elle peut réaliser une planification stratégique à plus long terme, assortie d'objectifs, de mesures et d'outils de mesure du rendement, en révisant son plan d'activités annuel. La Commission a l'intention d'examiner son plan d'activités annuel afin de cerner, le cas échéant, les possibilités d'amélioration liées à la détermination des résultats à long terme. Si des améliorations sont cernées, la Commission en ferait rapport dans ses rapports annuels publics.

Recommandation 8 : Mesure 1

Pour être plus en mesure de préserver la nature, de promouvoir un développement durable et de maintenir les désignations de réserve de biosphère des Nations Unies, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait élaborer et mettre en application une orientation stratégique et des politiques à l'appui des trois autres réserves de biosphère de l'Ontario (Long Point, baie Georgienne et arche de Frontenac).

État :  **Ne sera pas mise en œuvre.**

Détails

Nous avons constaté que le Ministère n'élaborera ni ne mettra en œuvre aucune orientation ou politique stratégique à l'appui des trois autres régions de la biosphère de l'Ontario. Le Ministère a plutôt souligné qu'il continuera de collaborer avec le gouvernement fédéral, qu'il a désigné comme étant le responsable des réserves de biosphère au Canada.

Recommandation 9 : Mesures 1 et 2

Afin que le milieu naturel soit préservé efficacement et que seules les formes d'aménagement compatibles avec l'état naturel de l'escarpement du Niagara soient autorisées, conformément à l'objectif énoncé dans la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*, la Commission de l'escarpement du Niagara devrait :

- évaluer les utilisations permises aux termes du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara afin de resserrer les critères servant à déterminer ce qui constitue un aménagement compatible, ce qui donnerait à la Commission davantage de moyens pour rejeter les demandes de permis s'il y a lieu;

- collaborer avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts lors du prochain examen du Plan pour mettre à jour les types d'aménagements compatibles et les critères connexes.

État :  **Peu ou pas de progrès.**

Détails

Nous avons constaté que la Commission avait fait peu de progrès à l'égard de ces mesures recommandées. La Commission a mentionné qu'avec l'orientation et le soutien du gouvernement, elle collaborera avec le Ministère au cours du prochain examen prévu du Plan pour évaluer les utilisations permises en conformité avec les désignations du Plan.

Recommandation 10 : Mesure 1

Pour atteindre les objectifs du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara consistant à achever la constitution du Réseau des parcs et des espaces ouverts de l'escarpement du Niagara ainsi qu'à aménager un tracé permanent pour le sentier Bruce, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, en collaboration avec la Commission de l'escarpement du Niagara, devrait :

- manifester son engagement en vue d'achever la constitution du Réseau des parcs et l'aménagement d'un tracé permanent pour le sentier Bruce en faisant de ces deux objectifs des indicateurs clés du cadre de mesure du rendement décrit à la Recommandation 4;

État :  **Ne sera pas mise en œuvre.**

Détails

Nous avons constaté que le Ministère ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée, soulignant que la mise en œuvre d'un cadre de mesure du rendement nécessite un soutien plus large, car d'autres ministères (par exemple, le ministère des Affaires municipales et du Logement) ont également des responsabilités liées à l'élaboration d'indicateurs de rendement dans la zone visée par le Plan.

Recommandation 10 : Mesure 2

- établir un programme de financement destiné à l'acquisition de terres pour achever la constitution du Réseau des parcs, de même qu'à l'aménagement d'un tracé permanent pour le sentier Bruce;

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère n'avait pas établi de programme de financement destiné à l'acquisition de terres pour achever la constitution du Réseau des parcs, de même qu'à l'aménagement d'un tracé permanent pour le sentier Bruce. Le Ministère a affirmé que, même s'il examinera les possibilités d'aider à achever ou à améliorer le Réseau des parcs et un tracé permanent pour le sentier Bruce, cela pourrait nécessiter ou non un financement.

Recommandation 10 : Mesure 3

- collaborer avec l'organisme Bruce Trail Conservancy afin de réaliser des gains d'efficacité permettant d'accélérer le processus d'aménagement d'un tracé permanent pour le sentier Bruce et de réduire les dépenses connexes.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère avait fait peu de progrès à l'égard de cette mesure recommandée, mais affirmé qu'il appuierait une collaboration entre la Commission et l'organisme Bruce Trail Conservancy pour examiner le processus de délivrance des permis d'aménagement de la Commission dans le contexte des demandes visant les terres protégées.

Recommandation 11 : Mesure 1

Pour préserver efficacement l'environnement naturel de l'escarpement du Niagara et satisfaire aux exigences du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- élaborer, pour ses sites faisant partie du Réseau des parcs et des espaces ouverts de l'escarpement du Niagara, des plans de gestion qui sont conformes aux normes minimales et aux pratiques exemplaires énoncées dans son manuel de planification;

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté qu'aucune des directives de planification des 14 sites du Ministère dans le Réseau des parcs n'avait été approuvée par la Commission ni mise à jour depuis la publication du manuel de planification de 2021 pour tenir compte des normes minimales et des pratiques exemplaires du manuel. Bien que le Ministère ait souligné que tous les sites qu'il gère sont assujettis aux désignations et aux critères d'aménagement de la politique d'utilisation des terres du Plan, il n'a pas de plan de mise à jour de l'orientation en matière de planification.

Recommandation 11 : Mesure 2

- fournir à d'autres entités une aide financière fondée sur les besoins afin qu'elles élaborent les plans de gestion de leurs sites du Réseau des parcs.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

Détails

Nous avons constaté que, bien que le Ministère ait publié le manuel de planification de 2021 pour aider les organismes à rationaliser l'élaboration des plans de gestion, il ne fournira aucune aide financière fondée sur les besoins à d'autres entités aux fins de l'élaboration de plans de gestion pour leurs sites dans le Réseau des parcs.

Notre Bureau continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation. Depuis 1985, le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara exige que l'on établisse un plan de gestion pour chaque site du Réseau des parcs. Les plans de gestion représentent un moyen responsable de déterminer les priorités rattachées à un parc ou à un espace ouvert et de prendre les mesures nécessaires pour y donner suite; ils servent à orienter la protection des sites et leur gestion à long terme. Toutefois, les coûts ont été qualifiés d'obstacles à l'élaboration de plans de gestion, en particulier pour certains offices de protection de la nature plus petits et situés en région rurale. Faute de plan, la gestion des sites est plus susceptible d'être *de nature ponctuelle*.

Recommandation 12 : Mesures 1 et 2

Pour concourir à une amélioration continue et atteindre l'objectif de préservation de l'environnement naturel aux termes de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*, la Commission de l'escarpement du Niagara devrait :

- établir, en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, le Conseil du Réseau des parcs et des espaces ouverts de l'escarpement du Niagara et d'autres partenaires, une cible à long terme pour accroître le nombre et la taille des zones protégées à l'intérieur de l'escarpement du Niagara;
- inclure la cible relative aux zones protégées dans le cadre de mesure du rendement décrit à la Recommandation 4.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté que peu de progrès avaient été réalisés dans la mise en œuvre de cette recommandation. La Commission a fait remarquer que, comme l'élaboration de cibles pour les aires protégées de l'escarpement ne relève pas uniquement de sa responsabilité, elle collaborera, sous la direction du gouvernement, avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et d'autres partenaires afin d'établir une cible relative aux aires protégées de l'escarpement, et inclura cette cible dans son plan d'activités de 2027 une fois que l'examen coordonné des plans d'utilisation des terres aura été achevé en 2027 (voir la Recommandation 4).

4. Lacunes entourant l'application du Plan

Lors de notre audit initial, nous avons constaté qu'au cours des cinq années précédentes, le nombre de signalements d'infractions possibles avaient augmenté de 82 %, mais aucune accusation n'avait été déposée en application de la Loi depuis 2014. De plus, la Commission n'avait pas mené suffisamment d'activités de sensibilisation du public pour promouvoir le Plan, et elle examinait inutilement les demandes qui ne nécessitent pas de permis d'aménagement, ce qui fait gonfler l'arriéré de demandes de permis à traiter. En outre, la base de données de la Commission ne disposait pas de fonctionnalités de recherche modernes, ne permettait pas au public d'envoyer des documents par voie électronique, était sujette à des erreurs de saisie de données et ne pouvait servir à mesurer avec exactitude le rendement de la Commission au fil du temps.

Notre audit a également révélé que les modifications du Plan peuvent traîner pendant des années, et que le Ministère n'a pas fourni suffisamment de ressources financières et de personnel à la

Commission pour assurer la mise en œuvre efficace et efficiente du Plan et de la *Loi*; entre 2017-2018 et 2019-2020, la Commission a maintenu un déficit opérationnel et a été forcée de réduire les coûts en annulant des réunions de la Commission ou en retardant des réparations de la TI. Nous avons constaté que la Commission avait déterminé en 2012, 2015 et 2018 que, pour contrebalancer les coûts d'exécution de son programme, il lui fallait percevoir des frais pour les demandes de permis d'aménagement ou d'autres services, ce qui pourrait avoir un effet désincitatif sur les activités ayant une incidence négative sur l'escarpement.

Recommandation 13 : Mesure 1

Pour que seuls des aménagements compatibles avec l'environnement naturel puissent avoir lieu, conformément à la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*, la Commission de l'escarpement du Niagara, en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le Ministère), devrait :

- mettre pleinement en œuvre le protocole de 2015 sur les inspections, les enquêtes et l'exécution, ce qui comprend la tenue de toutes les réunions requises entre le personnel de la Commission et celui du Ministère pour donner suite de concert aux enjeux touchant l'exécution de la loi;

État :  **Pleinement mise en œuvre.**

Détails

Nous avons constaté que la Commission avait collaboré avec le Ministère pour mettre pleinement en œuvre le Protocole de 2015 sur les inspections, les enquêtes et l'exécution. Cela a consisté notamment à préparer un rapport de conformité pour 2022–2023 et un plan de travail de conformité pour 2023–2024, et à tenir toutes les réunions requises entre le personnel de la Commission et du Ministère, bien qu'aucun ordre du jour ou procès-verbal de réunion n'ait été disponible.

Recommandation 13 : Mesure 2

- élaborer des procédures et des protocoles pour mieux donner suite aux cas de non-conformité, ce qui inclut la façon dont le personnel recueille l'information, la façon dont les cas qui présentent un risque élevé doivent être traités et la façon dont on doit assurer l'échange de renseignements avec le Ministère.

État :  **En voie de mise en œuvre d'ici mars 2025.**

Détails

Nous avons constaté que la Commission et le Ministère avaient entamé des discussions en vue de l'élaboration ou de la révision de procédures et de protocoles afin de mieux traiter les cas de non-conformité. La Commission s'attend à ce que, d'ici mars 2025 et avec l'appui du Ministère, elle poursuive l'élaboration de procédures et de protocoles qui tirent parti de l'information et des outils existants.

Recommandation 14 : Mesures 1 et 2

Afin d'informer les Ontariens comme il se doit au sujet de l'escarpement du Niagara, et ce, de manière à concourir à la mise en œuvre efficace et efficiente du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, la Commission de l'escarpement du Niagara, en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, devrait :

- évaluer les ressources nécessaires pour étendre la portée de son programme de sensibilisation et d'éducation du public, notamment en améliorant l'information mise à la disposition du public sur son site Web;
- assurer l'affectation des ressources requises pour pouvoir mettre en œuvre une version renouvelée du programme de sensibilisation et d'éducation du public.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté que la Commission n'avait pas évalué les ressources nécessaires pour étendre la portée de son programme de sensibilisation et d'éducation du public. Toutefois, pour mettre en œuvre cette recommandation, la Commission a revu son approche en matière de communications et de marketing et a élaboré un plan de travail de deux ans (« Communiquer, collaborer, consulter ») afin de renforcer son programme de marketing et de communication. Le plan de travail comprend des stratégies assorties de tactiques pour faciliter les affaires avec la Commission; rehausser la visibilité de l'escarpement et de la Commission; favoriser la collaboration et la communication avec les municipalités, les organismes, les ministères et les intervenants; faciliter la mobilisation et mettre en œuvre l'obligation de consulter les collectivités autochtones.

Le plan de travail précise les échéanciers prévus pour diverses tactiques (2022, 2022-2023 ou « en cours ») et le budget (le solde des fonds alloués par la Fiducie du patrimoine ontarien) pour appuyer et financer les activités de marketing, de sensibilisation et d'éducation de la Commission et ses conférences. Toutefois, il ne prévoit pas d'évaluation des ressources nécessaires pour élargir le programme de sensibilisation et d'éducation du public de la Commission. Bien que la Commission ait affecté un membre du personnel à temps plein à ses activités de communication et

de marketing, et que d'autres membres du personnel puissent être embauchés à mesure que leur expertise en la matière est requise, elle a fait remarquer qu'aucun montant n'a été spécifiquement affecté à la sensibilisation et à l'éducation du public, et que la Commission continue de chercher des moyens d'élargir son matériel et ses logiciels existants afin d'offrir gratuitement des services de sensibilisation et d'éducation aux municipalités. En l'absence d'une évaluation des ressources réellement nécessaires, la Commission pourrait affecter des ressources qui ne permettraient pas d'élargir véritablement la portée de son programme de sensibilisation et d'éducation du public.

Recommandation 15 : Mesure 1

Pour que seuls les aménagements compatibles soient possibles sur l'escarpement du Niagara, comme l'exige la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*, et pour que la Commission procède à la mise en œuvre efficace et efficiente du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, en collaboration avec la Commission, devrait examiner et mettre à jour le Règlement 828 (aménagements dans la zone d'aménagement contrôlée) afin d'actualiser l'information sur les activités qui ne requièrent pas un permis d'aménagement.

État :  En voie de mise en œuvre d'ici à la fin de l'automne 2024

Détails

Nous avons constaté qu'en mai 2024, le Ministère a publié un avis de proposition dans le Registre environnemental (no 019-8364) afin d'obtenir des commentaires du public sur les modifications du Règlement 828 pour « clarifier, modifier et étendre les exemptions existantes relativement à l'aménagement qui ne nécessitent pas de permis d'aménagement en vertu de la *Loi*; et accorder une dispense des activités supplémentaires qui ne sont pas susceptibles d'avoir d'importantes conséquences sur l'environnement ». Le Ministère s'attend à ce que des modifications soient apportées au Règlement 828 d'ici la fin de l'automne 2024.

Recommandation 16 : Mesure 1

Afin que le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara soit mis en œuvre efficacement et que les décisions concernant les modifications du Plan soient prises dans un délai raisonnable, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait travailler en collaboration avec le Conseil des ministres pour prendre les décisions finales concernant les six modifications de désignation de zone urbaine qui demeurent en suspens.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère avait fait peu de progrès dans la mise en œuvre de cette recommandation, faisant valoir qu'il continue d'examiner toutes les modifications du Plan qui demeurent en suspens.

Recommandation 17 : Mesure 1

Pour que le personnel soit en mesure de mettre en œuvre le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara de manière plus efficace et efficiente, la Commission de l'escarpement du Niagara devrait mener à terme la conception et la mise en service d'un système de gestion de l'information moderne.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que la Commission avait lancé son nouveau système de gestion de l'information (disponible en ligne à necinfosystem.escarpement.org) pour usage interne et public en mars 2024.

Recommandation 18 : Mesures 1 et 2

Pour assurer l'atteinte des objectifs de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara* (la Loi) et du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara (le Plan), le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- évaluer les ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre efficace et efficiente de la Loi et du Plan, en collaboration avec la Commission de l'escarpement du Niagara et les partenaires de protection de la nature;
- prendre des mesures correctives et affecter à cette fin des ressources financières et un effectif suffisants.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté que même si les plans d'activités de la Commission prévoient un horizon de planification triennal pour ses activités, le Ministère n'a pas évalué les ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre efficace et efficiente de la Loi et du Plan, ni pris ensuite des mesures correctives et affecté à cette fin des ressources jugées nécessaires.

Recommandation 19 : Mesure 1

Pour que l'on dispose de ressources financières suffisantes à l'appui des mesures de préservation de l'escarpement du Niagara, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts devrait prendre les mesures nécessaires afin de modifier la *Loi sur l'aménagement et la planification de l'escarpement du Niagara* de manière à permettre à la Commission de l'escarpement du Niagara de percevoir des frais.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

Détails

Nous avons constaté que le Ministère n'apportera pas de modifications à la Loi afin de permettre à la Commission d'imposer des frais. Le Ministère a affirmé que le fait de permettre à la Commission d'imposer des frais pour l'examen et la formulation de commentaires sur les propositions d'aménagement doit être pris en compte à la lumière de l'incidence totale des frais facturés à l'ensemble des organismes provinciaux, y compris ceux qui peuvent influencer sur les prix des logements et sur d'autres types d'aménagement.

Recommandation 20 : Mesures 1 et 2

Pour que l'on dispose de ressources financières suffisantes à l'appui des mesures de préservation de l'escarpement du Niagara, la Commission de l'escarpement du Niagara devrait :

- établir un barème de frais pour les demandes de permis d'aménagement, les demandes de modification du Plan, les appels et les autres services qu'elle offre, de manière à recouvrer les coûts de son programme;
- mettre en application le barème de frais une fois qu'elle obtient le pouvoir de le faire.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en œuvre de cette recommandation.

Détails

Nous avons constaté qu'à l'heure actuelle, la Commission n'élaborera ni ne mettra en œuvre aucun barème de frais provisoire pour recouvrer les coûts du programme. Selon la Commission, l'imposition de frais pour l'examen et la formulation de commentaires sur les propositions d'aménagement doit être envisagée à la lumière de l'incidence totale des frais facturés à l'ensemble

des organismes provinciaux, y compris ceux qui peuvent influencer sur le prix des logements et sur d'autres types d'aménagement.

5. Possibilité d'améliorer la surveillance et d'accroître la transparence ainsi que la représentativité de la Commission

Lors de notre audit initial, nous avons constaté que la lenteur du processus de nomination du Ministère avait eu des répercussions négatives sur le fonctionnement de la Commission. Par exemple, les retards dans la nomination d'un nouveau président ont fait en sorte qu'aucune réunion de la Commission n'a eu lieu entre le début octobre 2019 et la mi-mars 2020, date à laquelle un nouveau président a été nommé, et trois réunions ont été annulées en 2017 parce qu'aucun président n'avait été nommé. Nous avons constaté que la Loi ne prévoit pas de poste de vice-président de la Commission et que les lignes directrices sur la procédure à suivre lors des réunions de la Commission a également révélé qu'il n'existe aucun mécanisme permettant de désigner temporairement un président par intérim si le président en poste est incapable, pour quelque raison que ce soit, de s'acquitter de ses responsabilités.

De plus, les nominations de commissaires choisis parmi la population en général n'ont pas donné lieu à une représentation équilibrée des régions, des expertises et des intérêts. Par exemple, six des neuf membres représentant la population en général, dont le président, provenaient de la région de Niagara, ce qui constituait un nombre disproportionné de commissaires provenant de l'une des huit régions géographiques de la zone du Plan.

Enfin, nous avons constaté que l'on offrait aux nouveaux commissaires une seule journée de formation au moment de leur nomination initiale; pendant le reste de leur mandat, les activités de formation continue étaient limitées. La Commission n'avait pas de politique sur les conflits d'intérêts s'appliquant expressément aux commissaires, et ceux-ci n'étaient pas tenus de remplir un formulaire annuel de déclaration des conflits d'intérêts.

Recommandation 21 : Mesure 1

Afin d'aider la Commission de l'escarpement du Niagara à mener ses activités en comptant sur un effectif complet et diversifié de commissaires pour tenir ses réunions et atteindre constamment le quorum, le ministre des Richesses naturelles et des Forêts devrait :

- nommer les commissaires en temps utile, et échelonner leurs mandats dans la mesure du possible, pour assurer une transition ordonnée des commissaires;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que les commissaires ont été nommés ou reconduits dans leurs fonctions en grande partie en temps opportun et que leurs mandats étaient échelonnés. Le Ministère a affirmé que son outil de suivi des nominations est examiné et mis à jour tous les mois et qu'il indique les nominations qui expirent dans les six mois, l'état du renouvellement des mandats (le cas échéant), la recommandation du cabinet du ministre et s'il existe un risque que le quorum ne soit pas atteint. Bien que la réunion de juillet 2024 de la Commission ait été annulée en raison de l'absence d'un président, un nouveau président a été nommé en juillet 2024, et la réunion d'août 2024 s'est déroulée comme prévu.

Recommandation 21 : Mesure 2

- nommer à la Commission un effectif équilibré qui reflète mieux toute la diversité des points de vue, des antécédents professionnels, des régions géographiques et des genres.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté que l'effectif de la Commission n'était toujours pas équilibré de manière à refléter la diversité des points de vue, des antécédents professionnels, des régions géographiques et des genres. Par exemple, en juin 2024, seulement cinq (29 %) des 17 membres de la Commission étaient des femmes; un nombre disproportionné de membres représentant la population en général (quatre sur neuf) provenaient de l'une des huit régions géographiques de la zone du Plan (Niagara); et le Ministère n'était au courant d'aucune représentation autochtone au sein de la Commission. Le Ministère a mentionné que, conformément aux principes régissant le processus de nomination, il tient compte de divers facteurs lorsqu'il évalue les candidats du grand public, y compris les connaissances et l'expertise pertinentes, la participation communautaire et l'expérience en gouvernance.

Recommandation 22 : Mesure 1

Pour renforcer les processus d'orientation des nouveaux commissaires ainsi que la formation et le perfectionnement continus des commissaires en fonction, la Commission de l'escarpement du Niagara (la Commission) devrait :

- offrir aux nouveaux membres un programme d'orientation complet comprenant une formation sur les processus décisionnels de la Commission;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que la Commission avait mis à jour son programme d'orientation des nouveaux commissaires en juillet 2023 et l'avait distribué à tous les commissaires peu de temps après. La trousse d'orientation couvre les caractéristiques de l'escarpement; le cadre de planification de l'aménagement du territoire de l'Ontario; l'histoire de la planification de l'aménagement du territoire sur l'escarpement; le cadre législatif et réglementaire; la structure et le contenu du Plan; la Commission et sa gouvernance, son personnel et ses opérations; et la désignation de l'escarpement comme l'une des 19 réserves mondiales de la biosphère de l'UNESCO au Canada. Lors de la réunion d'août 2023 de la Commission, la direction a offert une formation aux nouveaux commissaires.

Recommandation 22 : Mesure 2

- offrir des possibilités de formation et de perfectionnement continu aux commissaires pendant une période donnée;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que la Commission avait offert depuis notre rapport d'audit des possibilités de formation et de perfectionnement continu aux commissaires. Ces possibilités ont consisté notamment en une formation offerte aux commissaires sur les indemnités journalières et les dépenses, le processus de modification du Plan, la Loi et le rôle de la Commission dans sa mise en œuvre.

Recommandation 22 : Mesure 3

- offrir une meilleure formation d'orientation aux présidents concernant les responsabilités et les exigences propres à leur rôle.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Un nouveau président a été nommé en juillet 2023. La Commission nous a informés que la formation d'orientation pour ce nouveau président a eu lieu par la voie d'une série de conversations individuelles avec le directeur de la Commission, ainsi que lors des réunions mensuelles de la Commission.

Recommandation 23 : Mesures 1 et 2

Pour renforcer ses politiques et ses processus de gestion des conflits d'intérêts ainsi que ses processus de divulgation des dépenses, la Commission de l'escarpement du Niagara devrait :

- établir une politique sur les conflits d'intérêts à l'intention des commissaires;
- exiger que tous les membres remplissent un formulaire annuel de déclaration des conflits d'intérêts qui sera examiné par le président;

État :  En voie de mise en œuvre d'ici janvier 2025.

Détails

Nous avons constaté que la Commission avait commencé à rédiger une politique sur les conflits d'intérêts à l'intention des commissaires. Une ébauche a été communiquée aux commissaires en novembre 2023 et a fait l'objet d'une discussion avec eux en décembre 2023. La Commission s'attend à ce qu'une version révisée de la politique soit communiquée aux commissaires d'ici janvier 2025 pour leur examen et leurs commentaires.

La version provisoire de la politique de novembre 2023 exigeait que les commissaires divulguent chaque année les conflits d'intérêts (y compris les conflits perçus ou potentiels) qui seraient examinés et réglés par le président (ou le commissaire à l'intégrité de l'Ontario dans le cas du président). La Commission nous a également dit que la version définitive de la politique sur les conflits d'intérêts, une fois adoptée, exigera des membres qu'ils remplissent un formulaire annuel de déclaration des conflits d'intérêts.

Recommandation 23 : Mesure 3

- veiller à ce que les renseignements sur les dépenses des commissaires soient divulgués sur le site Web de la Commission.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que, depuis juin 2022, la Commission déclare les frais de déplacement des commissaires sur une base trimestrielle sur son site Web ([escarpement.org/about/agency-directives-and-reporting/](https://www.escarpement.org/about/agency-directives-and-reporting/)).

// Annexe

Aperçu de l'état des mesures recommandées

	Nombre de mesures recommandées	Pleinement mise en œuvre 	En voie de mise en œuvre 	Peu ou pas de progrès 	Ne sera pas mise en œuvre 	Ne s'applique plus 
Recommandation 1	2	1			1	
Recommandation 2	1				1	
Recommandation 3	1				1	
Recommandation 4	3				3	
Recommandation 5	3		2		1	
Recommandation 6	3	1	2			
Recommandation 7	3			3		
Recommandation 8	1				1	
Recommandation 9	2			2		
Recommandation 10	3			2	1	
Recommandation 11	2			1	1	
Recommandation 12	2			2		
Recommandation 13	2	1	1			
Recommandation 14	2			2		
Recommandation 15	1		1			
Recommandation 16	1			1		
Recommandation 17	1	1				
Recommandation 18	2			2		
Recommandation 19	1				1	
Recommandation 20	2				2	
Recommandation 21	2	1		1		
Recommandation 22	3	3				
Recommandation 23	3	1	2			
Total	46	9	8	16	13	0
%	100	20	17	35	28	0